



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE (FEU DE LA SAINT JEAN)	Décision 06/03/2026 N° DGS/2026/016

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune organise son traditionnel Feu de la Saint Jean, dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026,

CONSIDÉRANT que pour cette manifestation un dispositif prévisionnel de secours doit être mis en place,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association TOURAINE SECOURS ASSISTANCE AUX PERSONNES, domiciliée 7 rue des Merises à LIGNIERES DE TOURAINE (37130), une convention de prestation de service relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Musique (Feu de la Saint-Jean) organisée par la commune de Luynes le samedi 20 juin 2026 de 19h00 à 01h00.

Article 2 :

Le montant TTC de cette prestation s'élève à la somme de 385 € (TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 06 mars 2026

Le Maire

Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 10 MARS 2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 10 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260306-DGS_2026_016-AR

